



Prescription quadriennale sur indemnités ou pas ?

Par **YSATYS_old**, le **20/12/2007** à **00:50**

Bonjour,

Ma collectivité s'est trompée dans le montant du versement de l'IFTS et ce, de décembre 2002 à mars 2006.

En avril 2006, sans explication écrite jointe à ma fiche de paie, celle-ci me retire de mon salaire un montant tenant compte d'un arriéré de 5 mois d'indu d'I.F.T.S.(de novembre 2005 à mars 2006).

J'ai écrit au Maire lui demandant une exonération totale gracieuse.

Aucune réponse à ce jour ne m'a été donnée.

J'ai à nouveau écrit au Maire en novembre 2007.

Actuellement, je suis sur le point d'obtenir la réponse de mon employeur à ma demande. afin d'obtenir une exonération gracieuse et totale car il serait question qu'elle me réclame le reliquat d'lfts pour la période de décembre 2002 à octobre 2005 ?

J'ai entendu parler de la prescription quadriennale.

Est-ce ma collectivité est dans son bon droit de me demander ce reliquat d'indu lfts cité plus haut ?

Est-ce que mon cas ne tomberait pas dans le cadre de la prescription quadriennale ?

Avec mes remerciements anticipés,

Cordialement,

I. THOMAS